Image not found or type unknown

Remboursement du gaz non utilise

Par **Angelique 54**, le **22/01/2017** à **12:37**

Bonjour, j ai quitté une maison en location avec 55% de gaz dans la cuve alors qu a lui état des lieux de entrée elle était à 32%. Les propriétaires m ont dit verbalement qu ils me rembourser aient. A ce jour ils ne sont plus de accord et ne veulent pas me donner le nom des nouveaux locataires afin que je leur demande le remboursement. Le propriétaire me propose de me rembourser la moitié à l amiable mais je ne suis pas d accord. Est ce que j ai un recours contre eux ou les nouveaux locataires sur la base de l enrichissement sans cause ? Merci de avance. Cordialement.

Par **amajuris**, le **22/01/2017** à **13:35**

bonjour,
les nouveaux locataires ne sont pas concernés par votre litige avec votre ancien bailleur puisqu'ils ne sont pas concernés par votre edl d'entrée ou est mentionnée les 32% de gaz.
les nouveaux locataires ne sont pas enrichis.
je vous conseille de voir l'ADIL ou une association de consommateurs avec vos EDL d'entrée et de sortie et la proposition de votre ex bailleur.
salutations

Par **Angelique 54**, le **22/01/2017** à **13:58**

Merci pour votre réponse mais pourtant il existe un arrêt de la cour de cassation civile du 29/11/06 qui dit que les nouveaux locataires en sont redevables.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés